



## Quelques repères historiques.

Dès le début la formation des conseillers et leurs fonctions se confondent avec l'histoire de la psychologie appliquée. H. PIERON fonde l'Institut de Psychologie en 1921, dont l'une des sections concerne l'orientation et la sélection professionnelle.

Il crée en 1928 l'INOP "établissement d'enseignement universitaire" chargé de former les conseillers d'orientation professionnelle.

Dans cette période où le positivisme règne, H. PIERON a *"l'espoir que l'on pourrait, en assurant la mise en place des individus dans l'organisation sociale de façon rationnelle, remédier à des privilèges de classe en faveur d'incapables, alors que la collectivité perd le bénéfice d'aptitudes éminentes, lorsqu'elles restent ignorées dans des classes effectivement sacrifiées."*<sup>1</sup> La formation des conseillers sera donc la première formation de psychologie appliquée.

Dès 1951 les centres d'orientation sont considérés comme des « centres psychotechniques » qui procèdent à des « examens d'orientation » pour donner des « conseils d'orientation » .

En 1960, dans le cadre de la réforme de l'enseignement, les conseillers d'orientation professionnels deviennent conseillers d'orientation scolaire et professionnelle, tandis que se tarit le recrutement des psychologues scolaires, malgré la création du diplôme de psychologue scolaire. C'est la mise en place d'une orientation continue qui ancre les pratiques des conseillers à l'intérieur du système scolaire (et non plus à la sortie), en leur demandant de prendre en charge un élève lorsqu'il est en CM2 et de le suivre tout au long de sa scolarité avec la possibilité d'intervenir dès l'apparition des difficultés d'adaptation et chaque fois que la bonne orientation de l'intéressé imposera une décision importante.

### **Corps unique : une revendication ancienne**

#### **Un premier projet de corps unique : vers des centres de psychologie et d'orientation**

En 1961, des commissions se mettent en place sous la responsabilité du Recteur CAPELLE, et élaborent des projets de textes, qui visent à réunir les psychologues scolaires et les conseillers d'orientation par la création d'un corps de psychologues assistants et de conseillers psychologues, (recrutés à la licence de psychologie), et prévoient des sections de psychologie au sein des instituts de préparation aux enseignements de second degré (IPES). Ces personnels seraient rattachés à un Centre de psychologie et d'orientation." Les deux syndicats de conseillers sont en accord avec le projet.

Mais le texte ne sortira pas, peut-être en raison de l'opinion du premier ministre, G. POMPIDOU, qui dénonçait *"les orienteurs qui se promènent en France, initiés à la psychanalyse et vaguement informés des besoins de l'économie"*, et ne pensait pas que la *"création d'un corps spécialisé d'orienteurs plus ou moins psychologues ou sociologues, soit une bonne formule"*.<sup>2</sup>

On ne peut qu'être frappé de la similitude avec les propos récents de X. DARCOS !

---

<sup>1</sup> La formation des conseillers L. Bernardi in Questions d'orientation N° 3 septembre 1998

<sup>2</sup> L'organisation de l'orientation des jeunes en France A. Caroff EAP 1987

A l'occasion d'une nouvelle réforme du second degré, la réforme FOUCHET, un plan de restructuration de l'orientation et des services prévoit une séparation des fonctions des personnels intervenants dans les CIO : Le projet Laurent prévoit :

- des professeurs conseillers, pour assurer l'information des jeunes,
- des conseillers psychologues, reprenant les missions des psychologues scolaires,
- des conseillers en éducation professionnelle, "tournés vers l'information professionnelle et l'aide à l'insertion professionnelle et sociale", mais continuant à "assurer des consultations psychotechniques".

Ce projet provoque des mouvements d'opposition de la part des syndicats, mais aussi des formateurs et du Directeur de l'INOP, Maurice REUHLIN. Celui-ci donne une conférence en mai 1968 à la Société Française de Psychologie intitulée "le rôle du psychologue dans l'orientation scolaire", où il développe la nécessité d'un corps unique de conseillers psychologues, et démontre la nocivité de l'idée d'un professeur conseiller.

Mai 68 mettra fin au projet « Laurent » et une commission de l'orientation sera mise en place.

### **Deuxième tentative**

Lors des discussions difficiles avec le Ministère, le Snes tente de faire avancer l'idée du corps unique de psychologues dans l'Education nationale. Une enquête organisée par l'ACOF (*Association des conseillers d'orientation de France*) en 1967<sup>3</sup> montre que les conseillers d'orientation définissent majoritairement leur métier comme celui d' *"un psychologue chargé de résoudre les conflits et les inadaptations de l'individu dans les milieux scolaires, familial et social. Il s'efforce suivant les cas d'adapter l'individu aux structures ou de modifier les structures pour qu'elles s'adaptent au mieux aux individus."*

Malheureusement, la tentative d'un corps unique échoue à nouveau, et les deux professions sont organisées de façon distincte.

Le statut de 1972 rompt, d'une certaine manière, avec l'histoire puisque le nouveau recrutement vise à s'ouvrir à des étudiants non formés en psychologie, mais même à cette période les diplômés en psychologie continuent à intégrer la profession, majoritairement par la voie du 2<sup>ème</sup> concours ; tandis que le volume consacré à l'enseignement de la psychologie représente les ¾ de la nouvelle formation.

### **La loi sur le titre de psychologue et le nouveau statut**

Entre 1976 et 1985 le Snes participe dans son secteur de responsabilité mais également avec les autres psychologues à la bataille pour la promulgation du titre.

Il rejoint la coordination des organisations de psychologues, créée par le Snesup en 1979 et qui deviendra l'ANOP en 1983. En Avril 85 il organise des « Assises pour la psychologie de l'Éducation » ouvertes aux conseillers mais également aux psychologues scolaires.

Dès cette période la revendication d'un service commun est formalisé dans diverses publications communes, des réunions sur les projets de formation sont organisées par le « groupe des 5<sup>4</sup> » avec plusieurs universitaires ayant en charge des DESS de psychologie de l'enfant et de l'adolescent.

C'est à la suite de négociations difficiles qui mettront les ¾ de la profession dans la rue que le nouveau statut est enfin obtenu et que la formation des conseillers sanctionnée par le DECOP sera effectivement reconnue comme une formation de psychologues. Depuis 1990, c'est au sein de la SFP (Société Française de Psychologie) que le SNES continue de travailler avec les autres organisations de psychologues. Il a ainsi participé à l'élaboration du nouveau Code de déontologie des psychologues, publié en juin 1996 et signé par la majorité des organisations

---

<sup>3</sup> L'organisation de l'orientation des jeunes en France A Caroff

<sup>4</sup> Le « **groupe des 5** » regroupait le **Snes** (syndicat national des enseignants du second degré à l'organisation majoritaire chez les conseillers), le **Spen** (syndicat des psychologues de l'éducation nationale) **I'Afps** (association française des psychologues scolaires), **I'Acof** (association des conseillers d'orientation de France) et **I'Anpec** (association des psychologues de l'enseignement catholique)

de psychologues. Aujourd'hui c'est l'existence même d'un corps de psychologues dans l'Education Nationale qui est menacée. Les co-psy se battent contre une redéfinition de leur métier et de leur statut ; les psychologues scolaires qui sont toujours officiellement considérés comme enseignants risquent dans cette période de réduction du nombre de corps de personnels dans la fonction publique de ne pas voir leur situation s'améliorer rapidement. C'est donc bien une lutte unitaire qu'il faut continuer à mener ! *(Extraits de l'article d'H Facy « Psychologie de l'Education : histoire d'une revendication » paru dans Conseillers d'orientation-psychologues : des psychologues pour l'avenir ADPT 2000)*